



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2017
TENUE EN MAIRIE A 19:00

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Jacqueline CRUCIANI, Corinne ARCHAMBAULT, Fabrice MATTEI, Jean-Jacques DECORDE, Gabriel PEYRE

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Yvon CASTINEL à Alexandre ANDREIS, Claire CARLINO à Bernard RAMOND, Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Jacques BUCKI à Corinne ARCHAMBAULT, Catherine PIAT à Fabrice MATTEI.

ABSENTS : François BERGA, Jean-Marie DENORME

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre ANDREIS

Les votes portent sur 27 voix et sur 26 voix pour les points 6, 7, 8 et 24.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01 mars 2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ des présents lors de ce conseil.

Institutions

1 - Attributions d'indemnités de fonctions aux élus

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération 2014-020 du 18 avril 2014 ont été fixées les indemnités de fonctions des élus.

Suite à la démission de Monsieur Ludovic NICOLAS de sa qualité de conseiller municipal et de son remplacement par Madame Jacqueline CRUCIANI, il convient de modifier le tableau des indemnités de fonction des élus.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le nouveau tableau des indemnités de fonctions des élus comme suit :



COMMUNE DE LAMBESC

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Prénom	NOM	Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité mensuelle brute (montants en euros)	Majoration 15% Ancien Chef lieu de canton	Indemnité mensuelle brute après majoration (montants en euros)
Bernard	RAMOND	Maire	52,00%	2012,74 €	301,91 €	2 314,65 €
Richard	CADOR	1er Adjoint	19,49%	754,39 €	113,15 €	867,54 €
Claire	BLANC	2ème Adjoint	19,49%	754,39 €	113,15 €	867,54 €
Louis-Hervé	TRELLU	3ème Adjoint	19,49%	754,39 €	113,15 €	867,54 €
Mireille	AMEN	4ème Adjoint	17,25%	667,68 €	100,15 €	767,83 €
Yvon	CASTINEL	5ème Adjoint	19,49%	754,39 €	113,15 €	867,54 €
Martine	CHABERT	6ème Adjoint	19,49%	754,39 €	113,15 €	867,54 €
Armand	FELDMANN	7ème Adjoint	19,49%	754,39 €	113,15 €	867,54 €
Stéphanie	FRANCO	8ème Adjoint	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Bernard	MAYER	Conseiller municipal délégué	4,60%	178,05 €	26,70 €	204,75 €
Christine	BENOIST-LEFEBVRE	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Jacques	GAÏOLI	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Hubert	BACHELARD	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Sylvie	BOUDOU	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Jocelyne	PASTOR	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Roselyne	RUCHON-GUIDETTI	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Hervé	SUGNER	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Alexandre	ANDREÏS	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €

Jacqueline	CRUCIANI	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Claire	CARLINO	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Emma	LE MAOUT	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
TOTAUX				8940,73 €		10281,67 €

DIT que l'indemnité de fonction de Madame CRUCIANI sera versée à compter de la date de l'arrêté municipal portant délégation de fonction.

DIT que les montants de ces indemnités de fonction seront modifiés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune pour chacun des exercices concernés au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

DECISION :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport
A la majorité par 21 pour et 6 abstentions : Corinne ARCHAMBAULT, Fabrice MATTEI, Jacques
BUCKI, Catherine PIAT, Jean-Jacques DECORDE, Gabriel PEYRE*

2 - Comité Communal d'Action Sociale- Modification des membres

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2014-021 il a été procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Les listes suivantes ont été présentées :

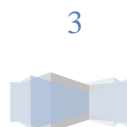
Liste 1

Claire CARLINO
Sylvie BOUDOU
Claire BLANC
Martine CHABERT
Ludovic NICOLAS
Jocelyne PASTOR
Roselyne RUCHON-GUIDETTI
Christine JAUGEY

Liste 2

Catherine PIAT
Jocelyne MOTTA
Jacques BUCKI
Valérie LOUBEYRE

Ont été élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :



Liste 1

Claire CARLINO
Sylvie BOUDOU
Claire BLANC
Martine CHABERT
Ludovic NICOLAS
Jocelyne PASTOR

Liste 2

Catherine PIAT
Jocelyne MOTTA

Suite à la démission du Conseil Municipal de Madame Jocelyne MOTTA, son remplacement en tant qu'élue membre du CCAS par Monsieur Jacques BUCKI a été constaté par délibération n° 2015-171 du 16 décembre 2015.

En raison de la démission du Conseil Municipal de Monsieur Ludovic NICOLAS, il convient de procéder à son remplacement au Conseil d'Administration du CCAS.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Constate la nouvelle composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

Liste 1

Claire CARLINO
Sylvie BOUDOU
Claire BLANC
Martine CHABERT
Jocelyne PASTOR
Roselyne RUCHON-GUIDETTI

Liste 2

Catherine PIAT
Jacques BUCKI

DECISION :

Prend Acte de la présente délibération



3 - Compte de gestion Budget Principal (Budget commune) 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Déclare que le compte de gestion du budget principal (Budget Commune) dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est concordant avec le compte administratif 2016.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

4 - Compte de gestion Budget Assainissement collectif 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,



2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Déclare que le compte de gestion du budget annexe du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF de Lambesc dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est concordant avec le compte administratif 2016.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

5 - Compte de gestion Budget eau potable 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Déclare que le compte de gestion du budget annexe du service EAU POTABLE de Lambesc dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est concordant avec le compte administratif 2016.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.



6- Compte administratif Budget Principal (Budget Commune) 2016

M. le Maire expose que le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal (Budget Commune) présente les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2016
Section de Fonctionnement	10 651 218,32 €	9 500 872,41 €	1 150 345,91 €
Section d'Investissement	3 491 602,50 €	3 605 281,29 €	-113 678,79 €

	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de l'exercice N- 1 (CG 2015)	Affectation du résultat N-1 (2015)	Résultat Global 2016
Section de Fonctionnement	1 150 345,91 €	2 297 488,46 €		3 447 834,37 €
Section d'Investissement	-113 678,79 €	1 438 259,40 €	0,00 €	1 324 580,61 €

soit un résultat Global de clôture de **4 772 414,98 €**

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est à dire les dépenses et recettes engagées de la section d'investissement qui n'ont été ni ordonnancées ni recouvrées, représentent **1 016 766.37 €** en dépenses et **2 276 090.28 €** en recettes.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, pour l'exercice 2016
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- **Vote le Compte administratif 2016 du Budget principal (Budget Commune) et à en arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

L'excédent de fonctionnement sera reporté au chapitre 002 du fait de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à la majorité par 20 voix pour, 1 voix contre : Fabrice MATTEI et 5 abstentions : Corinne ARCHAMBAULT, Jacques BUCKI, Catherine PIAT, Jean-Jacques DECORDE, Gabriel PEYRE (Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée et ne prend pas part au vote)

7 - Compte administratif budget Assainissement collectif 2016

M. le Maire expose que le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF présente les résultats suivants :



	Recettes	Dépenses	Résultat l'exercice 2016
Section d'exploitation	240 376,33 €	290 403,56 €	-50 027,23 €
Section d'Investissement	471 828,29 €	422 883,83 €	48 944,46 €

	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de l'exercice N- 1 (CG 2015)	Affectation du résultat N- 1 (2015)	Résultat Global 2016
Section d'exploitation	-50 027,23 €	96 505,71 €	0,00 €	46 478,48 €
Section d'Investissement	48 944,46 €	774 578,39 €		823 522,85 €

soit un résultat Global de clôture de **870 001,33 €**

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est à dire les dépenses engagées de la section d'investissement qui n'ont été ni ordonnancées ni recouvrées, représentent **50 088.81 € HT** et les restes à réaliser recettes s'élèvent à **20 089.00 € HT**

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, pour l'exercice 2016
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- **Vote le Compte administratif 2016 du budget annexe du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF et à en arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

L'excédent de fonctionnement sera reporté au chapitre 002 du fait de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

(Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée et ne prend pas part au vote)

8 - Compte administratif Budget eau potable 2016

M. le Maire expose que le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du service EAU POTABLE présente les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2016
Section d'exploitation	218 793,71 €	50 753,74 €	168 039,97 €
Section d'Investissement	279 904,68 €	116 176,97 €	163 727,71 €



	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de l'exercice N-1 (CG 2015)	Affectation du résultat N-1 (2015)	Résultat Global 2016
Section d'exploitation	168 039,97 €	84 567,80 €		252 607,77 €
Section d'Investissement	163 727,71 €	195 522,24 €		359 249,95 €

soit un résultat Global de clôture de **611 857,72 €**

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est à dire les dépenses engagées de la section d'investissement qui n'ont été ni ordonnancées ni recouvrées, représentent **26 336.00 € HT**.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, pour l'exercice 2016
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- **Vote le Compte administratif 2016 du budget annexe du service EAU POTABLE et à en arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**

L'excédent de fonctionnement sera reporté au chapitre 002 du fait de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

(Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée et ne prend pas part au vote)

9 - Taux 2017

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la revalorisation des bases d'imposition qui nous ont été notifiées, le produit fiscal 2017 à taux constants s'élèverait à 4 796 050 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir, pour 2017, les taux de taxes locales de 2016 soit :

Taxe d'habitation	22.40 %
Taxe foncière (bâti)	23.28 %
Taxe foncière (non bâti)	60.00 %

Ces nouveaux taux appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles notifiées permettront d'obtenir un produit fiscal de 4 796 050 €

Après en avoir délibéré,



LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les taux de fiscalité directe locale décrits ci-dessus.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à la majorité par 21 voix pour et 6 voix contre : Jacques BUCKI, Catherine PIAT, Fabrice MATTEI, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Jacques DECORDE, Gabriel PEYRE.

10 - Fixation du nouveau montant de la part communale applicable à l'eau potable (surtaxe) à compter du 1er avril 2017

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2010-69, la part communale applicable à l'eau potable a été portée à 0.44€HT/m³ (à compter du 1^{er} septembre 2010) et ce afin de financer les travaux de construction du réservoir d'eau potable.

Aujourd'hui, il se trouve que les deux sections, fonctionnement et investissement, sont excédentaires et que l'excédent de la section d'investissement suffit à financer les travaux.

Monsieur le Maire propose donc de porter le montant de la part communale applicable à l'eau potable à 0.33€HT/m³ à compter du 1^{er} avril 2017.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le nouveau tarif de la part communale applicable à l'eau potable soit 0.33€HT/m³ à compter du 1^{er} avril 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au fermier

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

11 - Reversement d'une partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe eau potable 2016 au budget principal (Budget Commune) 2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le reversement de l'excédent d'exploitation de l'exercice N-1 d'un budget annexe de type SPIC (Service Public Industriel et Commercial) vers le budget général de l'année N est admis dans les conditions prévues aux articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT.

L'excédent doit en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur, puis une fois cette couverture effectuée, il doit financer les investissements à hauteur des plus-values d'éléments d'actifs.

Une fois ces deux opérations comptables effectuées, le choix est ouvert pour l'affectation du surplus :

- soit l'excédent finance des dépenses d'exploitation et d'investissement du budget annexe,
- soit il est affecté en report à nouveau du budget annexe,
- soit il est reversé dans le budget général de la collectivité de rattachement.

Considérant que

- la section d'exploitation du budget annexe de l'eau potable est excédentaire de 252 607.77 €,



- la section d'investissement est elle aussi excédentaire d'un montant de 359 249.95 €, ce qui permet, avec les autres recettes d'investissement, de couvrir les dépenses d'investissements sur ce budget annexe
- la commune n'a pas volontairement voté des recettes excessives sur le budget annexe de l'eau potable
- l'ensemble des conditions réglementaires sont réunies pour que le conseil municipal reverse une partie de l'excédent d'exploitation 2016 du budget annexe de l'eau potable vers le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le versement d'une partie de l'excédent d'exploitation 2016 du budget annexe du service de l'eau potable soit un montant de 165 000 € vers le budget principal 2017 de la commune

APPROUVE les modalités de reversement à savoir : le versement se fera de l'article 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » du Budget annexe de l'eau potable vers l'article 7561 « Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial dotées de la seule autonomie financière » du Budget principal 2017 de la commune

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

12- Provisions pour litiges et contentieux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les provisions sont obligatoires pour les cas suivants

- en cas de litiges,
- dans le cadre de l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers).

Elles sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels.

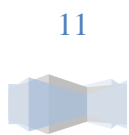
L'article R2321-2 stipule que pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2 du CGCT, dans les cas de litiges, la provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

La ville de Lambesc a choisi le système de provisions semi-budgétaires.

Afin de respecter la réglementation, Monsieur le Maire propose de constituer les provisions suivantes :



Nature de la provision	N° de requête	Domaine	Année de constitution de la garantie	Montant de la provision
Provision pour litige	1602517-8	Inondation parcelle suite orages juin 2015- Recours indemnitaire	2017	68 135 €
Provision pour litige	1700704-3	Marché Public- Recours indemnitaire	2017	15 380 €
Provision pour litige	1607766-7	Personnel – Recours indemnitaire	2017	70 000 €
Provision pour litige	1602393-7	Personnel- Recours indemnitaire	2017	15 000 €

Ces sommes seront inscrites au BP 2017 de la commune sur le compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles ».

En cas de reprises, les écritures seront effectuées sur le compte 7875 « Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la constitution des provisions décrites ci-dessus
CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

13 - Budget Principal (Budget Commune) 2017

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2017 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2017.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2017 du **Budget principal (Budget Commune)** qui s'équilibre en dépenses et en recettes à l'intérieur de chaque section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 13 513 640.37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 15 267 975.62 €

Il invite les membres du conseil municipal à procéder au vote des propositions budgétaires, étant rappelé que le vote s'opère par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le budget principal (Budget Commune) 2017.



DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à la majorité par 21 voix pour et 4 voix contre : Jacques BUCKI, Catherine PIAT, Fabrice MATTEI, Corinne ARCHAMBAULT; 2 abstentions : Jean-Jacques DECORDE, Gabriel PEYRE

14 - Budget Assainissement collectif 2017

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2017 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2017

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2017 du **Budget Annexe du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF**.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à l'intérieur de la section d'exploitation et de la section d'investissement comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION : 301 700€ HT

SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 333 000.85 € HT

Il invite les membres du conseil municipal à procéder au vote des propositions budgétaires, étant rappelé que le vote s'opère par chapitre pour la section d'exploitation et par chapitre et par opération pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le budget annexe de l'assainissement collectif 2017.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

15 - Budget Eau potable 2017

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2017 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2017.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2017 du **Budget Annexe du service EAU POTABLE ;**

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à l'intérieur de chaque section comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION : 399 520.77 € HT

SECTION D'INVESTISSEMENT : 695 720.72 € HT

Il invite les membres du conseil municipal à procéder au vote des propositions budgétaires étant rappelé que le vote s'opère par chapitre pour la section d'exploitation et par chapitre et opération pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,



LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le budget annexe de l'eau potable 2017

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

16 - Modification des AP/CP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des autorisations de programme correspondant à des dépenses à caractère pluriannuel relatives à des immobilisations déterminées ont été votées lors de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2013 (délibération n°2013-005) puis modifiées par délibérations du 17 septembre 2013 (délibération n°2013-084) et du 29 avril 2014 (délibération n°2014-041).

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des collectivités territoriales, ces autorisations constituent la limite supérieure des engagements juridiques pluriannuels qui peuvent être pris et elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur révision. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les autorisations de programme et les crédits de paiement :

DELIBERATION N°2013-005 du 23 janvier 2013

Nom du programme	Autorisations de programmes (en € TTC)	Crédits de paiements 2013	Crédits de paiements 2014	Crédits de paiements 2015
Parc des Sports	3 108 000,00 €	1 318 600,00 €	1 789 400,00 €	
Place des Héros et Martyrs	1 883 600,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	283 600,00 €
Pôle Petite Enfance	2 300 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	2 100 000,00 €
Pôle Solidarité	1 600 000,00 €	95 000,00 €	280 000,00 €	1 225 000,00 €

DELIBERATION N°2013-084 du 17 septembre 2013 modifiant les AP/CP initialement votés

Nom du programme	Autorisations de programmes (en € TTC)	Crédits de paiements 2013	Crédits de paiements 2014	Crédits de paiements 2015
Parc des Sports	3 498 300,00 €	638 919,00 €	2 859 381,00 €	
Place des Héros et Martyrs	2 390 000,00 €	800 000,00 €	1 590 000,00 €	
Pôle Petite Enfance	2 300 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	2 100 000,00 €
Pôle Solidarité	1 600 000,00 €	95 000,00 €	280 000,00 €	1 225 000,00 €

DELIBERATION N°2014-041 du 29 avril 2014 modifiant les AP/CP

Nom du programme	Autorisations de programmes (en € TTC)	Crédits de paiements 2013	Crédits de paiements 2014	Crédits de paiements 2015	Crédits de paiements 2016
Parc des Sports	3 498 300,00 €	90 215,87 €	1 208 084,13 €	2 200 000 €	
Place des Héros et Martyrs	2 390 000,00 €	103 165,30 €	2 286 834,70 €		
Pôle Petite Enfance	3 224 365,00 €	0 €	200 000,00 €	2 100 000 €	924 365,00 €
Pôle Solidarité	- €	- €	- €	- €	



DELIBERATION N°2015-030 du 30 MARS 2015 modifiant les AP/CP

Nom du programme	Autorisations de programmes (en € TTC)	Crédits de paiements 2013	Crédits de paiements 2014	Crédits de paiements 2015	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017
Parc des Sports	3 498 300,00 €	90 215,87 €	312 091.76 €	1 500 000 €	1 595 992.37 €	
Place des Héros et Martyrs	2 390 000,00 €	103 165,30 €	3 835.68 €	2 282 999.02 €		
Pôle Petite Enfance	3 224 365,00 €	0 €	19 463.20	180 000 €	2 580 000 €	444 901.40 €

DELIBERATION N°2016-035 du 30 MARS 2016 modifiant les AP/CP

Nom du programme	Autorisations de programmes (en € TTC)	Crédits de paiements 2013	Crédits de paiements 2014	Crédits de paiements 2015	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017
Parc des Sports	3 653 100,00 €	90 215,87 €	312 091.76 €	83 727.26 €	1 800 000.00 €	1 367 065.11 €
Place des Héros et Martyrs	2 235 200,00 €	103 165,30 €	3 835.68 €	1 119 461.88 €	1 008 737.14 €	
Pôle Petite Enfance	2 650 000,00 €	0 €	19 463.60	180 000 €	300 000 €	2 150 536.40 €

Nouvelles propositions pour 2017

Nom du programme	Autorisations de programmes (en € TTC)	Crédits de paiements 2013	Crédits de paiements 2014	Crédits de paiements 2015	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements 2018
Parc des Sports	3 653 100,00 €	90 215,87 €	312 091.76 €	83 727.26 €	1 126 699.41 €	2 040 365.70 €	
Place des Héros et Martyrs	2 235 200,00 €	103 165,30 €	3 835.68 €	1 119 461.88 €	986 207.59 €	22 529.55 €	
Pôle Petite Enfance	2 650 000,00 €	0 €	19 463.60	180 000 €	0 €	1 760 000 €	690 536.40 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve les autorisations de programmes et les crédits de paiements tel que décrit ci-dessus dans la nouvelle proposition 2017.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix pour et 4 abstentions : Jacques BUCKI, Catherine PIAT, Fabrice MATTEI, Corinne ARCHAMBAULT

17 - Programme Pluriannuel d'Investissements 2017-2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 1^{er} février 2012 un programme pluriannuel d'investissement 2012-2014 a été adopté et il a été revu le 23 janvier 2013 par délibération n°2013-004, le 29 avril 2014 par délibération n°2014-040, le 30 mars 2015 par délibération 2015-031 et le 30 mars 2016 par délibération n°2016-36.

Ce programme est scindé en deux enveloppes : l'une relative aux projets structurants et l'autre relative aux investissements « courants ». L'enveloppe de ces derniers ayant été déterminée sur la base des réalisations des derniers exercices.

Il rappelle que ce programme pluriannuel d'investissement a vocation à être revu périodiquement compte tenu de l'avancée de chacun des projets.

Il est demandé au conseil municipal de valider le Programme pluriannuel d'investissements 2017-2019 et en particulier les projets structurants qui constituent la première enveloppe PPI comme décrit ci-dessous :

		2017	2018	2019	
Investissements structurants	Nom de l'opération				
	Nouveau CTM	1 340 000,00 €			
	Parc des sports	2 040 365,70 €			
	Place des Héros et Martyrs	22 529,55 €			
	Pôle petite enfance	1 760 000,00 €	690 536 €		
	Mise aux normes PMR	711 864,00 €	350 000 €	350 000 €	
	Aménagement espace du Moulin et réfection petit stade		96 000 €	2 904 000 €	
	Parc du Valat	580 000,00 €			
	Patrimoine Culturel	1 513 200,00 €			
	Entrées de ville	1 254 000,00 €			
	TRAVAUX VOIRIE SUITE AUX TRANSFERTS VOIES DEPARTEMENTALES	1 199 000,00 €			
	Investissements courants	Aménagement dont Voirie Pluvial , chemins ruraux, parking 8 Mai	1 010 483,00 €	200 000 €	100 000 €
		Bâtiments communaux	99 376,00 €	200 000 €	200 000 €
Equipement services		237 391,00 €	200 000 €	200 000 €	
Eclairage public		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000 €	
Vidéoprotection		36 000,00 €	36 000 €		
EPF PACA		86 000,00 €			
signalétique		48 000,00 €			
PLU		13 000,00 €			
Opération façades		20 000,00 €	20 000 €	20 000 €	
Acquisitions à l'amiable		50 000,00 €	100 000 €	100 000 €	

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le programme pluriannuel d'investissements tel que décrit ci-dessus.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOpte le présent rapport à la majorité des suffrages exprimés par 21 voix pour et 6 abstentions : Jacques BUCKI, Catherine PIAT, Fabrice MATTEI, Corinne ARCHAMBAULT , Jean-Jacques DECORDE, Gabriel PEYRE

18 - Bilan des acquisitions et cessions 2016

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du C.G.C.T. le conseil municipal doit chaque année délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières, ce bilan étant par ailleurs annexé au compte administratif de l'exercice considéré.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose les opérations effectuées sur l'exercice 2016 :



1/ ACQUISITIONS

M. le Maire rappelle les acquisitions suivantes :

Imputation	Référence paiement	Somme	Objet	Délibération
1405-2111	Mandat n°2016-4028 du 31/12/2016	17 000 €	Acquisition parcelles n°AK385 Tambarlé ET AK413 Lot La Carraire	N°2016-014 DU 25/02/2016
1405-2111	Mandat n°2016-2845 du 04/08/2016	6 000 €	Acquisition parcelle n° CH 139 LIEUDIT PIEDPOUGNET	N°2016-054 du 30/03/2016
1405-2111	Mandat n° 2016-239 du 19/02/2016	900 €	Acquisition parcelle Libran BL77	N°2015-051 du 29/04/2015
1405-2111	Mandat n°2016-236 19/02/2016	8 160€	Acquisition parcelle AD 365 Château Villain	N°2013-144 du 18/12/2013

2/ CESSIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de ce bilan.

DECISION :

le Conseil Municipal PREND ACTE du présent rapport

Urbanisme

19 - Etat du stock foncier de l'EPF PACA au 31/12/2016

Monsieur le Maire explique que l'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux Conseils municipaux de délibérer chaque année sur le bilan de leur politique foncière retraçant les actions entreprises par la Collectivité directement ou par l'intermédiaire de ses mandataires ou partenaires, au travers d'états récapitulatifs annexés au compte administratif de l'année écoulée, énonçant les mutations immobilières réalisées sur son territoire.

Il précise que l'article L 2241-1 du CGCT étend l'exigence en la matière, notamment son deuxième alinéa qui précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des

acquisitions foncières au travers de la convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière, conclue en 2007, entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'EPF PACA.

Dans ce contexte l'EPF PACA a fait parvenir un récapitulatif du stock foncier détenu au 31 décembre 2016 au titre de cette convention avec la commune. Ce stock est récapitulé dans le tableau ci-dessous

Nom du site	Date de l'acte d'acquisition	Montant en stock
Moulin neuf	13/5/2011	585 000 €
Moulin neuf	11/12/2012	1 680 000 €
TOTAL		2 265 000 €

Monsieur le Maire ajoute que la commune a également conclu, en 2009, avec l'EPF PACA et la CPA, une convention multi-sites pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte.

L'EPF a fait parvenir le récapitulatif du stock foncier détenu, à ce titre, au 31 décembre 2016. L'état de ce stock est porté ci-dessous

Nom du site	Date de l'acte d'acquisition	Montant du stock
Lavaldenan	25/02/2016	1 080 000 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des stocks fonciers détenus par l'EPF PACA au 31 décembre 2016.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2007 approuvant la convention cadre d'anticipation et d'impulsion avec l'EPF PACA

Vu la délibération du 27 juin 2008 d'adhésion de la commune à ce dispositif

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2006 d'adhésion au dispositif de convention multi-sites,

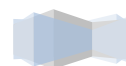
Vu la délibération du conseil municipal du 25 février 2009 adoptant les termes de la convention multi-sites,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte du bilan du stock foncier détenu au 31 décembre 2016, par l'EPF PACA, au titre de la convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière ; stock récapitulé dessous

Nom du site	Date de l'acte d'acquisition	Montant en stock
Moulin neuf	13/5/2011	585 00 €
Moulin neuf	11/12/2012	1 680 000 €
TOTAL		2 265 000 €



Prend acte du bilan du stock détenu, au 31 décembre 2016, par l'EPF PACA au titre de la convention multi-sites pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte ; stock récapitulé ci-dessous

Nom du site	Date de l'acte d'acquisition	Montant du stock
Lavaldenan	25/02/2016	1 080 000 €

DECISION :

le Conseil Municipal PREND ACTE du présent rapport

Subventions

20 - Demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement des travaux prévus dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée dans le cadre du soutien à l'investissement public local.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°2016-071 du 15 juin 2016, il a été décidé de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le financement des travaux prévus dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée dans le cadre du soutien à l'investissement public local.

Notre programme des travaux était planifié sur 6 années or l'article R2334-29 du CGCT précise que « si le bénéficiaire n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme terminée. »

Les services de l'Etat nous demande donc de rapporter la délibération n°2016-071 et de redélibérer sur le montant des travaux relatifs à la 1^{ère} période soit les trois premières années de travaux.

Le tableau de financement relatif à la 1^{ère} période est le suivant

<i>Financier</i>	<i>Dispositif</i>	<i>Montant HT</i>	<i>% financement</i>
Métropole	Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement	296 610 €	50 %
Etat	Soutien à l'investissement local	177 966 €	30 %
Autofinancement Communal		118 644 €	20 %
Total		593 220 €	100 %

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accepte de rapporter la délibération n°2016-171 du 15 juin 2016

Accepte de solliciter les subventions telles que décrites ci-dessus.



Charge le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

21 - Demande de subventions auprès du CD13 au titre des travaux de proximité 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune projette de réaliser plusieurs opérations éligibles au régime de l'aide aux Travaux de proximité du Conseil Départemental.

Ces opérations toutes budgétées au BP 2017, sont les suivantes :

Projet	Montant HT	Dépense éligible HT	Participation Conseil Départemental 70% du plafond (85 000 € HT)
Travaux de voirie	85 000 €	85 000 €	59 500 €
Travaux d'éclairage public	85 000 €	85 000 €	59 500 €
Reprise des trottoirs Avenue du 8 Mai et des 4 Termes	74 667 €	74 667 €	52 267 €
Signalétique	40 000 €	40 000 €	28 000 €
Restauration fontaine Place des Héros et Martyrs	35 000 €	35 000 €	24 500 €
Plancher bâtiment Beaudoux (Ecole de Musique)	19 000 €	19 000 €	13 300 €
Total	338 667 €	338 667 €	237 067 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accepte de solliciter les subventions telles que décrites ci-dessus à hauteur de 70% du plafond des dépenses éligibles, au titre du dispositif travaux de proximité.



Charge le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

22 - Demande de subvention auprès du CD13 au titre du dispositif relatif à la vidéo protection

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune projette l'acquisition de nouvelles caméras et que cette opération est éligible au régime de l'aide aux Equipements de vidéo protection du Conseil Départemental.

Il propose de solliciter cette subvention

Le plan de financement serait le suivant :

Estimation de l'opération 30 000 € HT

	<i>Régime</i>	<i>Montant</i>	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide aux équipements de vidéo protection	12 000 €	40 %
METROPOLE	Contrat Communautaire Pluriannuel	9 000 €	30%
Autofinancement Communal		9 000 €	30 %
Total		30 000.00 €	100 %

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accepte de solliciter la subvention telle que décrite ci-dessus

Charge le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.



23 - Subvention 2017-Budget CCAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que chaque année, afin d'assurer l'équilibre du budget du centre communal d'action sociale, une subvention lui est versée.

Il propose d'attribuer une subvention de 115 000 € pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'équilibre de 115 000 € pour l'année 2017 en faveur du centre communal d'action sociale

DIT que cette somme est prévue au budget Commune 2017

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

24 - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2017

Considérant l'importance de la vie associative dans les actions dédiées à la culture et aux fêtes, aux sports, aux actions sociales, aux séniors et anciens combattants, à la jeunesse, aux scolaires, à la petite enfance et aux commerces et l'importance du rôle des associations « loi 1901 » dans la vie de la cité,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2017 des subventions à hauteur de **438 450 €**, telles que figurant dans le tableau ci-après :



Associations culturelles et festivités

Noms Associations	Subventions municipales et CPA	Subventions exceptionnelles
Aguira	15 000	
Chorale Evasion	400	
Comité Officiel des fêtes	27 400 <i>Dont avance déjà votée</i> 3 500	
Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron – F.I.P	7 000	
Jazz Mania	1 600	
L'atelier de la pierre blanche	1 200	
La Bono Font	450	
Les amis du vieux lambesc	3 000	
Lez ensoleilles	7 000	
Lou Galoubet	1000	
Orchestre d'Harmonie de Lambesc	1 600	
Philatélie Jacquemard Collections	1 100	
TOTAL	66 750	

Associations sportives

Noms Associations	Subventions municipales et CPA	Subventions exceptionnelles
ALSL	4 500	
ASARD	100	
Association sportive du collège	450	
Boxing club lambescain	1 000	
Cyclo club de lambesc	450	
Ecurie aurélienne	100	
Elan lambescain	2 300	
ESCL Judo	2 600	
Football club lambescain	8 000	
Hand sporting club	5 000	
Lambesc rugby league 13	2 000	
Lambesc sporting club volley	700	
Rando loisir lambesc	1 100	
Shorin jy riu karaté club	1 000	
Ski club du jacquemard	600	
Subaquatique club lambescain	300	
Tennis club lambescain	3 500	
Trott n trott		500
Union sportive trévaresse	6 000	
TOTAL	39700	500



Associations enfance-jeunesse

Noms Associations	Subventions municipales et CPA	Subventions exceptionnelles
APPEL Jeanne d'Arc	500	
Diablotins Diablotines	800	
Marchons vers l'école	1 200	
Maison des jeunes et de la culture - MJC	(Avance 2017) 20 000	
TOTAL	22 500	

Associations social

Noms Associations	Subventions municipales et CPA	Subventions exceptionnelles
Amicale du personnel	8 000	
Comité secours populaire	400	
Familles rurales – Crèche les Touchatouts	200 000	
Familles rurales – Halte- garderie Pause Doudous	70 000	
La vie de l'ensouleiado	350	
Libère ton génie pour l'Afrique	3 000	
Secours catholique	750	
TOTAL	282 500	

Associations anciens combattants

Noms Associations	Subventions municipales et CPA	Subventions exceptionnelles
ARAC	400	
FNACA section lambesc	400	
TOTAL	800	

Associations économie

Noms Associations	Subventions municipales et CPA	Subventions exceptionnelles
AZALEE	8 800	
LVC	8 800	
TOTAL	17 600	

Associations divers

Noms Associations	Subventions municipales et CPA	Subventions exceptionnelles
Amicale pour le don de sang	700	
Amicale des pompiers	800	
SOS chats errants	2 600	
Crèche de l'église	300	
OCPA – Oiseau Club du Pays d'Aix	200	
Vins et terroirs jardins aixois	3 500	
TOTAL	8 100	

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2017 (chapitre 65, compte 6574)

DIT que les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € feront l'objet d'une convention d'objectifs et de financement avec chaque association concernée.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

(Stéphanie Franco ne prend pas part au vote)

Vie locale

25 - Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association COFALS

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Considérant que par délibération en date du 22 mars 2017, le conseil municipal a attribué au COFALS, pour l'année 2017 une subvention d'un montant total de 27 400 € (dont 3 500 € déjà versés au titre de l'avance sur subvention 2017 - délibération n° 2017-004 du 01 mars 2017), et compte tenu du montant alloué, il convient de formaliser dans une convention les objectifs réciproques de la commune et de l'association du COFALS pour 2017, objectifs qui fondent la subvention allouée.

Le versement du solde de la subvention 2017 sera effectué après transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'association COFALS pour l'année 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Petite Enfance

26 - Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Familles Rurales pour la halte garderie Pause Doudou

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la loi N°2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Considérant que par délibération en date du 22 mars 2017 le Conseil Municipal a attribué une subvention pour l'année 2017 d'un montant total de 70 000 € à l'association Familles Rurales de Lambesc.

Considérant qu'un versement d'un montant de 35 000 € correspondant à 50 % du montant demandé à l'appui du budget prévisionnel 2017 pour la halte-garderie Pause Doudou sera versé à l'association après transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Considérant que pour le solde de l'année 2017, le montant à destination de la halte-garderie Pause-Doudou sera étudié quand l'association Familles Rurales transmettra les comptes de résultat définitifs 2017.

Considérant qu'au vue du montant de la subvention attribuée, il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 entre la Commune et l'Association Familles Rurales pour la halte-garderie Pause Doudou,

Considérant que par délibération n° 2016-092 du 28 septembre 2016, la commune a approuvé le principe de l'exploitation du service public d'accueil de la petite enfance dans les établissements multi-accueils de la commune dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 01 septembre 2017.

Considérant dès lors que la convention d'objectifs et de moyens avec Familles Rurales pour la halte-garderie Pause Doudou ne portera que sur une période de 8 mois, du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017 entre la Commune de Lambesc et l'Association Familles Rurales pour la halte-garderie Pause Doudou

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

27 - Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Familles Rurales pour le multi accueil Touchatout

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.



Considérant que par délibération en date du 22 mars 2017 le Conseil Municipal a attribué une subvention pour l'année 2017 d'un montant total de 200 000 € à l'association Familles Rurales de Lambesc.

Considérant qu'un versement d'un montant de 100 000 € correspondant à 50 % du montant demandé à l'appui du budget prévisionnel 2017 pour le Multi accueil Touchatout sera versé à l'association après transmission de la délibération au contrôle de légalité

Considérant que pour le solde de l'année 2017, le montant à destination de la structure Multi Accueil Touchatout sera étudié quand l'association Familles Rurales transmettra les comptes de résultat définitifs 2017.

Considérant qu'au vue du montant de la subvention attribuée, il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 entre la Commune et l'Association Familles Rurales pour le Multi accueil Touchatout

Considérant que par délibération n° 2016-092 du 28 septembre 2016, la commune a approuvé le principe de l'exploitation du service public d'accueil de la petite enfance dans les établissements multi-accueils de la commune dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 01 septembre 2017.

Considérant dès lors que la convention d'objectifs et de moyens avec Familles Rurales pour la structure Multi accueil Touchatout ne portera que sur une période de 8 mois, du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association Familles Rurales de Lambesc pour la structure « Multi Accueil Touchatout » du 1 er janvier au 31 août 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Ressources Humaines

28- Modification du règlement intérieur de formation du personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement intérieur de formation des agents communaux a été modifié afin de procéder à quelques ajustements et prendre en compte certaines évolutions réglementaires.

Ce règlement recense notamment les différents types de formations, les droits et obligations des agents de la collectivité qui souhaitent suivre des formations et les différentes modalités pratiques comme la prise en charge des frais de déplacements.....

Les modifications du règlement ont été validées par le comité technique dans sa séance du 6 mars 2017.



Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur de la formation modifié annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les modifications du règlement intérieur annexé à la présente délibération

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

29 - Plan de formation du personnel communal 2017

Monsieur le Maire expose que

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure.

Que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale ;

Que par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet :

- d'anticiper le développement de la structure,
- d'améliorer ses compétences et son efficacité,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Considérant que le plan de formation porte sur des prévisions d'actions de formations.

Considérant que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service de la collectivité et que l'ensemble a été validé par le Comité Technique dans sa séance du 6 mars 2017. Considérant que des crédits sont inscrits au BP 2017 pour financer les actions de formation autres que celles financées par la cotisation patronale au CNFPT.

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de formation 2017 annexé à la présente délibération.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le plan de formation 2017

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

30 - Modification du tableau des effectifs au 01/04/2017

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs.

Le comité technique a été saisi le 6 mars 2017

Les modifications proposées au 01/04/2017 sont les suivantes :

FILIERE ADMINISTRATIVE

SUPPRESSIONS	CREATIONS	Date d'effet
4 Adjoints Administratifs	4 Adjoints administratifs Principaux de 2 ^{ème} classe	01/04/2017
1 Rédacteur		01/04/2017
1 Attaché Principal		01/04/2017
	1 Attaché	01/04/2017

FILIERE TECHNIQUE

SUPPRESSIONS	CREATIONS	Date d'effet
6 Adjoints Technique	6 Adjoints Techniques Principaux de 2 ^{ème} classe	01/04/2017
	1 Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2017

FILIERE POLICE MUNICIPALE

SUPPRESSIONS	CREATIONS	Date d'effet
1 Garde Champêtre Chef	1 Garde Champêtre Chef Principal	01/04/2017

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs décrites ci-dessus.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

:



Commande Publique

31 - Attribution du marché 2016-011 Fourniture, mise en place, entretien et maintenance de mobilier urbain

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la commune souhaite la mise en place de panneaux d'information double-face « type planimètre » placés aux entrées d'agglomération.

Une consultation intitulée « Fourniture, mise en place, entretien et maintenance de Mobilier Urbain » a donc été lancée en procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles 25-I.1 et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le 18 novembre 2016.

Il s'agit d'une mise à disposition gratuite de 6 panneaux d'information avec entretien et maintenance, à charge pour le titulaire de financer sa prestation globale par l'exploitation commerciale des faces publicitaires.

Un avis d'appel public à concurrence a fait l'objet d'une parution au BOAMP, au TPBM et sur les sites de dématérialisation de la commune, la date limite de réception des offres étant arrêtée au 27 décembre 2016.

Quatre candidats ont remis leur réponse dans les délais. L'ouverture des plis s'est déroulée le 6 janvier 2017, à la suite de laquelle l'analyse a été réalisée par le Pôle Technique Municipal.

Considérant aujourd'hui que :

- L'analyse des offres a été effectuée au regard des critères énoncés au Règlement de la consultation (*cf art. 7.2*) ;
- Le classement final fait ressortir l'offre du candidat CLEAR CHANNEL comme économiquement la plus avantageuse.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 28 février 2017 à 16h30 a émis un avis favorable à l'attribution du marché n° 2016-011 : « Fourniture, mise en place, entretien et maintenance de Mobilier Urbain » à la société CLEAR CHANNEL.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'attribution du marché à la société CLEAR CHANNEL.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs au marché n° 2016-011 : « Fourniture, mise en place, entretien et maintenance de Mobilier Urbain » avec la société CLEAR CHANNEL.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Patrimoine

32 - Restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption : autorisation de déposer un dossier de demande de travaux auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en janvier 2013, la ville de Lambesc a reçu le diagnostic de restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption. Ce document complet est composé :

- d'une étude des épidermes
- d'un état des lieux architectural
- d'un bilan historique et documentaire
- d'une analyse structurelle



- d'un projet général de restauration de travaux

L'église abrite un buffet et un orgue également classés au titre des monuments historiques et qui font l'objet d'un programme de restauration.

Afin de faire coïncider le projet de restauration de l'église avec celui de l'orgue et de son buffet, un diagnostic complémentaire a été réalisé en août 2015 afin de valider un nouveau phasage de restauration des travaux après restauration de l'orgue.

Ces travaux seront réalisés en 4 phases :

- Une travée test concernant l'écrin de l'orgue
- Trois phases permettant la restauration complète de l'église

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VALIDE le programme de travaux présenté dans le diagnostic de 2015 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, après réception des observations et recommandations du Préfet, à déposer une demande pour obtenir l'autorisation des travaux auprès de la Préfecture
- SOLLICITE l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Métropole Aix Marseille Provence et du Conseil Départemental 13 pour les travaux de restauration de la travée test de l'Eglise
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

<i>Décisions du Maire</i>

33-



<i>N°</i>	<i>Date Visa du Maire</i>	<i>Service concerné</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
2017-001	02/01/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2016-053 : « Travaux de réhabilitation de la cour de l'école Van Gogh - Lot 1 : Voiries et réseaux divers » avec la société SATR	24 887,50 € Soit 29 865,00 €
2017-002	02/01/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2016-054 : « Travaux de réhabilitation de la cour de l'école Van Gogh - Lot 2 : Espaces verts » avec la société MANIEBAT	7 815,00 € HT Soit 9 378,00 € TTC
2017-003	02/01/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2016-056 : « Acquisition d'un chariot élévateur 2T5 - Hauteur de levée 4.6m et reprise du chariot remplacé » avec ACTEMIS Manutention	20 700 € HT Soit 24 840,00 € TTC
2017-004	05/01/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Associations entre la commune et Terre en Provence.	45.00 €
2017-005	09/01/2017	Commande Publique	Portant sur la consultation n° 2016-014 : « Accord-cadre à Bons de commande relatif à une mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la mise en accessibilité de bâtiments communaux » : Marché déclaré sans suite.	/
2017-006	09/01/2017	Commande Publique	Portant sur la consultation n° 2016-015 : « Accord-cadre à Bons de commande relatif à une mission de contrôle technique des constructions » : Marché déclaré sans suite.	/
2017-007	09/01/2017	Commande Publique	Portant sur la consultation n° 2016-016 : « Accord-cadre à Bons de commande relatif à une mission de diagnostic avant travaux : Amiante, Plomb, Termites » : Marché déclaré sans suite.	/
2017-008	13/01/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Associations entre la commune et Mme GAMBETTI.	450.00 €
2017-009	17/01/2017	RH	Portant sur la signature d'une convention pour une formation CACES R372m Catégorie 1 avec la société Sécurité Manutention	450.00 €
2017-010	25/01/2017	EEJS	Portant sur la signature d'un contrat relatif au voyage des seniors à Barcelone du 14 au 17 mai 2017	329 € TTC par participants Montant Payé par les seniors

<i>N°</i>	<i>Date Visa du Maire</i>	<i>Service concerné</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
2017-011	25/01/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du contrat n° 2017-007 de support de fonctionnement et d'hébergement du site lambesc.fr	1 730 € HT /an soit 2 076 € TTC/an
2017-012	26/01/2017	Juridique	Portant sur la signature d'une convention temporaire de mise à disposition de terrain avec M BATTUT	/
2017-013	27/01/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du contrat n° 2017-008 d'assistance et de maintenance progiciels ATAL II et e-ATAL	2625.00 € HT/an Soit 3150.00 € TTC/an
2017-014	01/02/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle Brassens entre la commune et Mme GAMBETTI.	265.00 €
2017.015	08/02/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Associations entre la commune et Mr PASQUALINI.	200.00 €
2017-016		EJES	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Commune et l'Association « les enfants de la Ventarelle » et l'école maternelle La Ventarelle.	/
2017-017	10/02/2017	SPORT	Portant sur la signature d'une convention de prêt de matériel entre la Commune de Lambesc et la commune de Rognes.	
2017/018		RH	Portant sur la modification de la régie Séjours et sorties Seniors	
2017/019	10/02/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du Mapa n° 2016-043 : « Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la travée test de l'église Notre dame de l'Assomption de Lambesc » avec la société ARCHITECTURE ET HERITAGE	30 500,00 € HT soit 36 600,00 TTC
2017/020	16/02/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle Brassens entre la commune et Mr MONNET.	45.00 €
2017/021	20/02/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du contrat n° 2017-010 d'entretien du grand orgue de tribune de l'église paroissiale de Lambesc avec MANUFACTURE D'ORGUES THIBAUT	486,00 € HT / an soit 583,20 TTC / an

<i>N°</i>	<i>Date Visa du Maire</i>	<i>Service concerné</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
2017/022	27/02/2017	RH	Portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle continue en vue de l'obtention d' un permis de conduire catégorie C	1 881 E HT
2017/023	27/02/2017	RH	Portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle continue « Animer une rencontre littéraire »	290 €
2017/024	08/03/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle Pavillon d'accueil entre la commune et NEXITY.	30.00 €

La séance est levée à 21h20